

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-07

Objet : réalisation d'une mission de géodétection dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues et de démolition de l'existante

Vu les délibérations n°2020-057 et 2020-059 du 25 juin 2020,

Considérant qu'une mission de géodétection des réseaux doit être réalisée lors de la phase AVP du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues et de démolition de l'existante.

Considérant la mise en concurrence réalisée par mail auprès de deux entreprises :

- RESODETECTION,
- BE TECH SUD.

Considérant que les deux entreprises ont remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, le maître d'œuvre de la Communauté de communes, le cabinet GAXIEU, a considéré que celle remise par RESODETECTION est plus avantageuse économiquement.

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre, Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération n°2020-057 du 25 juin 2020,

DECIDE

- Article 1 : d'attribuer le contrat à l'entreprise RESODETECTION, pour un montant total de 3 600 €HT, soit 4 320 €TTC.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 07/12/2023,



Le Président

Julien MERLE